

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS « EAU ET ASSAINISSEMENT » – ELECTION DES MEMBRES

Monsieur G. Frêche, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

Suite à la prise de compétence Eau potable par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2010, il convient d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service eau potable, du service eau brute et du service eaux usées, soit 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants comme prévu à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission sera compétente pour tous les contrats relevant des compétences énoncées ci-dessus. A ce titre, la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service assainissement est supprimée et la délibération n°8137 est abrogée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est composée du Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Le comptable de la collectivité et un représentant du directeur départemental de la concurrence et de la répression des fraudes siègent également à la Commission avec voix consultative.

Les modalités d'élection de la Commission sont les suivantes : les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement » doivent être élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin secret, de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des votes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans la perspective de cette élection, des listes ont été déposées dans les conditions suivantes :

- les listes constituées pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement » devaient être déposées contre récépissé ou parvenir par courrier avec accusé de réception à la Direction des Affaires juridiques et Marchés Publics de la Communauté d'Agglomération. La date limite de dépôt était fixée au 28 septembre 2010, jour du Conseil de Communauté à 12 heures,
- chaque liste établie devait parvenir sous enveloppe cachetée portant la mention « Election de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement » – Dépôt de liste – Ne pas ouvrir avant la date limite ».
- chaque liste ne pouvait comprendre que des noms de délégués titulaires au sein du Conseil de Communauté y compris pour les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement ».

Sur la base de ces informations, il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement » (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Monsieur le Président propose au Conseil que la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement » soit composée comme suit :

Membres titulaires :

- C. Meunier
- S. Fleurence
- J.-P. Moure
- T. Breyse
- J.-L. Meissonnier

Membres suppléants :

- A. Moynier
- J.-M. Lussert
- M. Cassar
- M. Fraysse
- P. Bonnal

Monsieur R. Revol propose sa candidature (liste 2).
Monsieur H. Martin propose sa candidature (liste 3).

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Présents :

Votants :

Bulletins nuls :

Bulletins blancs :

Suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 5

Quotient (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :

Titulaires	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :				
Liste 2 :				
Liste 3 :				
Suppléants	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 :				

La Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement » est donc composée comme suit :

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- approuver la composition de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Services Publics « Eau et Assainissement » suite aux élections qui se sont déroulées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué dans le domaine « Assainissement et Eau », à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.